ATLAS INSTITUTE
FOR VETERANS AND FAMILIES
INSTITUT ATLAS
POUR LES VÉTÉRANS ET LEUR FAMILLE

Politique de confidentialité

CONSULTATIONS POUR LES CLINICIENS

Date d'effet : Septembre 2026

1. But

L'Institut Atlas pour les vétérans et leur famille (« Atlas », « nous », ou « notre ») s'est engagé à protéger la vie privée des personnes qui participent au programme Consultation pour les cliniciens (le « Programme »). Le Programme appuie les cliniciens en santé mentale autorisés ou agréés qui travaillent au Canada et qui fournissent des soins aux membres des Forces armées canadiennes (FAC), aux membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) aux vétérans et à leurs familles en les mettant en contact avec des professionnels de la santé mentale chevronnés pour des consultations éducatives et informatives. Le but du Programme est d'améliorer les connaissances, les compétences et la confiance des participants dans la prestation de soins à ces populations.

Cette politique sur la protection des renseignements personnels explique comment Atlas recueille, utilise, stocke, divulgue et protège l'information liée au Programme.

2. Nature du Programme

Le programme appuie les cliniciens admissibles par l'apprentissage clinique, l'échange de connaissances et la consultation éducative visant à améliorer la capacité professionnelle, tout en veillant à ce qu'Atlas demeure un organisme intermédiaire qui ne fournit pas de soins cliniques ou n'agit pas à titre de fournisseur de services.

Le Programme :

- ne fournit pas de soins cliniques, de diagnostics, de traitements ou de psychothérapie aux patients ou aux clients;
- n'établit pas de relation thérapeutique ou de traitement entre le consultant et un client ou patient;
- n'établit pas une relation de consultation continue entre le consultant et le clinicien participant.

Les cliniciens participants demeurent entièrement responsables des décisions cliniques, des évaluations, des diagnostics, des plans de traitement et des services qu'ils fournissent.

3. Renseignements que nous recueillons

Atlas peut recueillir les renseignements suivants auprès des cliniciens qui participent au Programme :

Renseignements sur l'inscription

- Nom
- Titre professionnel
- Ordre ou organisme de réglementation professionnelle
- Province ou territoire d'agrément
- Coordonnées (p. ex., adresse courriel)
- Renseignements sur l'emploi ou la pratique
- Renseignements requis pour déterminer l'admissibilité au Programme

Informations de consultation

- Demandes de consultation soumises par l'entremise des canaux du Programme
- Questions ou sujets soumis à la consultation
- Renseignements sur le processus de consultation, y compris les dossiers d'ordonnancement et de communication
- Résumés de haut niveau des réponses aux consultations
- Rétroaction et données d'évaluation liées à l'expérience de consultation

Renseignements sur l'évaluation du Programme

Atlas peut recueillir de l'information pour évaluer et améliorer le Programme, et en faire rapport, notamment :

- Satisfaction des participants;
- Types de demandes de consultation reçues;
- Statistiques d'utilisation;
- Rétroaction sur l'utilité des consultations;
- Résultats liés à l'apprentissage et au perfectionnement professionnel des cliniciens.

Atlas conservera et contrôlera toute l'information et tous les dossiers liés aux demandes de consultation, y compris l'information sur la consultation et l'information sur l'évaluation du programme.

4. Renseignements sur le patient et le client

Dans le cadre du Programme, Atlas ne recueillera pas de renseignements permettant d'identifier un client, un patient, un vétéran, un membre de la famille ou toute autre personne recevant des soins.

Les cliniciens participants ne doivent pas fournir ce qui suit :

- Renseignements personnels sur la santé;
- Informations permettant d'identifier le patient;
- Dossiers cliniques;
- Graphiques, rapports, évaluations ou autres documents contenant des renseignements permettant l'identification.

Lorsque les questions de consultation se rapportent à une situation clinique particulière, les cliniciens doivent s'assurer que toute l'information est dépersonnalisée et limitée aux renseignements minimaux nécessaires pour obtenir des conseils pédagogiques.

Si l'Institut Atlas apprend qu'il a reçu de l'information qui semble identifier un patient, un client, un vétéran, un membre de la famille ou une autre personne, Atlas avisera le clinicien qui l'a soumise et supprimera les renseignements fournis.

5. Comment nous utilisons l'information

Atlas peut utiliser les renseignements recueillis pour faire ce qui suit :

- Vérifier l'admissibilité au Programme;
- Faciliter et administrer les consultations;
- Déterminer si un consultant peut répondre aux demandes de consultation, et si oui, lequel;
- Communiquer avec les participants au sujet du Programme;
- Mener des activités d'assurance de la qualité;
- Évaluer l'efficacité du Programme;
- Améliorer la conception et l'exécution du Programme;
- Élaborer des ressources éducatives, une foire aux questions et des produits de connaissances;
- Respecter les obligations légales, réglementaires, contractuelles et de déclaration.

Dans la mesure du possible, Atlas utilisera de l'information agrégée ou anonymisée à des fins de production de rapports, d'évaluation, d'éducation et de partage des connaissances.

6. Divulgation de renseignements

Atlas peut divulguer vos renseignements personnels aux parties suivantes :

Consultants du Programme

Les renseignements présentés dans le cadre des demandes de consultation peuvent être communiqués aux consultants afin de juger si la demande de consultation[AL5.1] peut être traitée ou décider de la personne qui peut le faire.

Les consultants ne recevront que l'information raisonnablement nécessaire pour répondre à la demande.

Tiers fournisseurs

Atlas peut faire appel à des fournisseurs tiers pour appuyer les services de documentation, de planification, de communications sécurisées, de stockage de données et de réunions virtuelles du Programme.

Obligations légales

Atlas peut divulguer des renseignements lorsque la loi l'exige ou le permet, y compris pour se conformer aux obligations légales, aux ordonnances du tribunal, aux exigences réglementaires ou aux enquêtes.

Atlas ne vend pas de renseignements personnels.

7. Consultations intergouvernementales

Les consultants qui participent au Programme peuvent résider dans des provinces ou territoires différents de ceux du clinicien participant et appartenir à différents ordres professionnels ou organismes de réglementation.

Les participants reconnaissent que l'information soumise dans le cadre du Programme peut être partagée avec des consultants situés dans différentes administrations canadiennes afin de fournir une consultation éducative.

8. Consultations virtuelles et communications par courriel

Les consultations peuvent avoir lieu au moyen de plateformes de vidéoconférence, y compris Zoom, ou par courriel sécurisé.

Bien qu'Atlas prenne des mesures raisonnables pour protéger l'information échangée par ces canaux, aucun mode de communication ou de transmission électronique ne peut être garanti comme étant entièrement sécurisé.

Les participants doivent éviter d'inclure des renseignements permettant d'identifier un patient ou un client dans des courriels, des invitations à une réunion, des documents ou des discussions de consultation.

9. Enregistrement des consultations

Les consultations ne seront pas consignées à moins que l'enregistrement n'ait été approuvé aux fins d'accessibilité ou à une autre fin légitime permise par Atlas.

Les participants seront informés à l'avance si l'enregistrement est autorisé.

10. Conservation de l'information

Atlas conservera les renseignements recueillis dans le cadre du Programme aussi longtemps que nécessaire pour ce qui suit :

- Administrer le Programme;
- Mener des activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité;
- Respecter les exigences en matière de rapports;
- Respecter les obligations légales, contractuelles et opérationnelles.

À la fin de la période de conservation applicable, les renseignements seront supprimés, détruits ou anonymisés et regroupés de façon sécuritaire.

11. Mesures de sauvegarde

Atlas utilise des mesures de protection administratives, techniques et physiques raisonnables conçues pour protéger l'information contre l'accès, l'utilisation, la divulgation, la modification ou la perte non autorisés.

L’accès aux renseignements du Programme est limité aux personnes autorisées qui ont besoin d’y avoir accès à des fins liées au Programme.

12. Vos choix et vos droits

Sous réserve des lois applicables, les participants peuvent faire ce qui suit :

- Demander l’accès aux renseignements personnels détenus par Atlas;
- Demander la correction de renseignements inexacts;
- Se retirer du Programme, sous réserve de toute exigence légale ou opérationnelle qui pourrait obliger Atlas à conserver certains dossiers;
- Poser des questions sur les pratiques d’Atlas en matière de protection de la vie privée.

13. Changements apportés à la présente politique de confidentialité

Cette politique sera révisée chaque année ou au besoin pour tenir compte des changements dans la technologie, les exigences juridiques ou les priorités organisationnelles. Les mises à jour seront communiquées rapidement à tout le personnel.

Atlas peut mettre à jour cette politique de confidentialité de temps à autre. Les versions mises à jour seront affichées par l’entremise des canaux du Programme et comprendront la date d’entrée en vigueur de la révision.